

Le don de gamètes, mieux encadré mais plus coûteux?

Par **Ludivine Ponciau**

L'enfant né d'un don pourra connaître l'identité de son parent biologique. Une mesure qui risque de causer une pénurie de donneurs et de faire grimper le coût lié à cette pratique.

Le sujet est plus que sensible. Le gouvernement fédéral entend lever, d'ici à l'été 2027, l'anonymat des dons de sperme et d'ovocytes. A l'avenir, les enfants de donneurs de gamètes pourront avoir accès, dès 12 ans, aux données non identifiantes (couleur de la peau, des yeux et des cheveux, taille, etc.) et, dès 16 ans, à l'identité de leur géniteur ou génitrice. Ils pourront également connaître le nombre de demi-frères ou demi-sœurs issus du même donneur et être mis en contact avec eux si la demande est partagée. Mais, le texte manque de clarté sur la manière dont l'enfant pourrait effectuer les démarches du haut de ses 12 ou même 16 ans. Pour les dons effectués dans le passé, les donneurs pourront choisir de sortir ou non de l'anonymat.

Si la Belgique a été pionnière dans le domaine de la procréation médicalement assistée (PMA) et du don de sperme, des pays de l'Europe géographique permettent déjà l'accès aux données identifiables ou non identifiables dès 12, 16 ou 18 ans: les Pays-Bas, la Suède, le Portugal et le Royaume-Uni. D'autres Etats, comme le Danemark ou la France, autorisent un accès partiel.

Droit de l'enfant

«On constate une évolution de la conception des droits dans les pays à haute technologie. Jusqu'ici, les donneurs étaient largement protégés, de même que l'autonomie reproductive des parents: on considérait que les enfants n'avaient pas

de droit particulier, hormis le niveau de qualité des procédures, retrace Michel Dupuis, philosophe et professeur émérite à l'UCLouvain et à l'ULiège. Actuellement, on assiste à une nouvelle priorisation des valeurs: l'intérêt de l'enfant n'est plus secondaire. On lui confère le droit de connaître ses origines, tout en considérant que la protection des donneurs reste importante.»

Sur le principe, la nécessité de lever l'anonymat dans l'intérêt de l'enfant fait consensus dans le monde médical. Ce qui inquiète, c'est de voir les espoirs de ces enfants nés de dons douchés s'ils apprennent que leur parent biologique est décédé. «Dans ce cas précis, expose le Dr David Pening, président de la Belgian Society for Reproductive Medicine (BSRM), le ou la partenaire qui vit avec la personne décédée depuis au moins trois ans aurait le droit de lever l'anonymat, voire même les descendants du premier degré. Sur le plan de la protection des données, cela pose question.»

Faire place à la confiance

C'est aussi le risque, plus grand encore, que les donneurs potentiels renoncent à leur projet par crainte qu'un jeune homme ou une jeune femme ne vienne frapper à leur porte 20 ans plus tard, surtout s'ils n'en ont pas informé leur propre famille. D'autant que, pour dix donneurs qui se présentent, seul un ou deux seront retenus après analyses génétiques et du spermogramme, et une consultation chez le psychologue.

C'est précisément en raison de ce faible réservoir que 85% des dons utilisés en Belgique proviennent de banques de sperme danoises ou espagnoles. A l'avenir, ces donneurs étrangers pourront, s'ils le demandent, connaître le nombre



«Si le nombre de donneurs diminue, le prix de la paille de sperme pourrait doubler ou tripler.»



GETTY

d'enfants nés, leur âge et s'ils vivent en Belgique, mais pas leur identité.

«On estime que 30% des donneurs danois pourraient être identifiables, mais peut-être qu'ils n'ont pas donné leur accord pour fournir leur numéro de registre national ou d'autres informations identifiantes. Avec les futures conventions, il ne sera plus possible de faire appel à eux, déplore David Pening. Le prix de la paille de sperme est déjà excessivement élevé, environ 600 euros. Si le nombre de donneurs diminue, on peut s'attendre à ce qu'il double ou triple dans les années à venir. On risque alors de voir s'intensifier une forme de tourisme reproductif avec un marché parallèle qui s'organiserait sur les réseaux sociaux et qui ne serait pas contrôlé.»

En Belgique, faire campagne pour le don de sperme ou d'ovocytes n'est pas

La levée de l'anonymat est une avancée, mais certains détails du projet posent question.

autorisé. Sans sensibiliser la population, il sera difficile de garantir un accès aux soins à tous et à toutes dans l'intérêt des couples, évalue David Pening.

Pour Michel Dupuis, «nos sociétés démocratiques doivent se montrer plus transparentes. Les choses finissent toujours par se savoir et il est préférable de préparer la lumière et la connaissance que d'entretenir le secret.» Le philosophe en appelle à une forme de créativité morale: «Nous devons encourager les familles à développer une créativité qui permette d'expliquer à l'enfant les circonstances de sa conception et à faire de la place à la confiance, plutôt que de garder des cadavres dans le placard.» ●

«A l'époque, j'y aurais peut-être réfléchi plus longuement»

Fabrice, donneur

Lorsqu'il s'est présenté à l'hôpital Erasme pour un don de sperme, il y a une dizaine d'années, Fabrice (1) pensait surtout à se faire un peu d'argent. Agé d'une vingtaine d'années, il avait entendu parler de cette possibilité, et se sentait rassuré par le fait que son identité resterait secrète. A la suite d'une procédure médicale, il a appris il y a peu que ses gamètes avaient permis d'aider six familles belges, et qu'il était donc rayé de la liste des donneurs. «Cette nouvelle m'a un peu perturbé car cela devenait concret. Lorsque j'ai fait ce don, je pensais qu'il serait surtout utilisé au profit de familles étrangères. Ensuite, je me suis dit que Bruxelles était une grande ville et ça m'a moins occupé l'esprit.»

Que déciderait-il s'il lui était proposé de communiquer son identité aux enfants nés de son don? «Il est normal que les données non identifiantes soient transmises, surtout en cas de risque de maladie génétique. Pour ce qui est de l'identité, je peux comprendre que la position soit différente d'un donneur à l'autre. Pour ma part, cela ne pose pas de problème, mais parce que les années ont passé et que je suis plus conscient des implications. Si on m'avait dit, à l'époque, que mon identité serait révélée, j'y aurais peut-être réfléchi plus longuement.»

(1) Le prénom a été modifié.